

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 5 février 2015**

Etaient présents :

Mesdames NICOLAS Armelle – BARGUIL Betty – LE STUNFF Catherine – RIO Marie-Pierre PERENNEC Colette - GUYONVARCH Françoise – HOREL Nathalie – LE BOUILLE Laurence ROSIN Murielle – LE TOULLEC Catherine - CHAULOUX Francette – HAURANT Annick.

Messieurs BENOIT Christophe – LABESSE Jean-Michel – LEAUTÉ Jean – Marc LE RAY Bertrand – NICOL Raymond - LEVEN Jacques – LÉCHARD Maurice LE SÉNÉCHAL Serge - LE NOZAHIC Bruno – LE TOUZO Thierry - LE BOURDONNEC Christian LE BOURLOUT Pascal - PERAN Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames DEVERNAY Florence – AUFFRET Solen – LE GARREC Virginie
Monsieur LARVOR Erwan**

Absent(s) excusé(s) : -----

Madame LE STUNFF Catherine a été élu(e) secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine LE STUNFF pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

♠ ♠ ♠ ♠

B Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre est approuvé à l'unanimité

♠ ♠ ♠ ♠

C Dossiers :

1) FINANCES

Comptes administratifs 2014 – Budget Ville

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2014, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Ville</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	7 380 998.28	5 944 938.01	
Recettes de fonctionnement	7 380 998.28	7 316 460.05	
Excédent de clôture	-----	1 371 522.04	
Dépenses d'investissement	2 734 127.50	1 761 782.74	374 032.96
Recettes d'investissement	2 734 127.50	1 447 227.54	15 750.00
Déficit d'investissement		314 555.20	358 282.96

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

♠ ♠ ♠ ♠

§ § § §

Madame Chauloux précise que les élus de l'opposition avaient voté « Contre » le budget prévisionnel 2014, l'année dernière, c'est donc en toute logique qu'ils voteront « Contre » le compte administratif présenté.

Les données financières montrent un encours de la dette en baisse, mais il n'y a pas eu d'emprunt, la capacité de désendettement elle, augmente puisqu'elle passe de 7,03 à 7,72 années.

Il faut rappeler que durant le précédent mandat, ils avaient réussi à faire baisser cet indicateur tout en menant une politique dynamique d'investissement, dans un contexte de baisse sensible des aides de l'Etat. Elle concède que la baisse des aides est en forte évolution.

La taxe additionnelle qui est liée à la vente de maisons est en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années (il faut regarder 2004 pour retrouver les mêmes montants), la crise en est peut-être en partie responsable, mais il faut s'interroger : est-ce l'attractivité de la commune qui est en jeu ??

En ce qui concerne les investissements en 2014, à part la voirie et quelques aménagements, rien...

Madame Le Maire répond que l'attractivité de la commune est reconnue. Tout ne résulte pas de la crise économique toutefois les lotissements qui voudraient voir le jour ont du mal à sortir de terre. Ces engagements datent de l'ancienne mandature (quartier Pen er Prat par exemple).

Sans insister sur la crise économique, il faut reconnaître que la crise est là.

Monsieur Pérán considère le faible nombre de construction prévu et le taux faible affiché de logements sociaux accentuent le fait que les personnes ne viendront pas s'installer.

Madame Le Maire répond qu'elle ne peut pas laisser dire cela. Elle prend l'exemple du quartier Pen er Prat et de son promoteur Nexity. Cette opération prévoyait des logements sociaux mais les bailleurs sociaux ne viennent pas sur la commune car ils investissent ailleurs. Les logements sociaux sont vides car les familles à revenu modeste font le choix de se loger proche de leur travail, des transports pour optimiser leurs dépenses.

De plus, elle rappelle que la nouvelle équipe n'est là que depuis un an et pourtant il manque encore 7% par rapport au taux à atteindre, ce manque ne peut être la conséquence du changement d'équipe municipale car en un an il n'est pas possible de combler un tel écart.

Madame Chauloux termine en précisant que par manque d'information, il est difficile de parler des sujets relevant de la commune.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 22 Pour)

§ § § §

2) FINANCES

Affectation de résultat du CA 2014 - Budget Ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2014 s'élève à **1 371 522.04 €**.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission des Finances du 2/02/2015, le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **675 000.00 €**
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **696 522.04 €**.

§ § § §

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 23 Pour)

§ § § §

3) FINANCES

Budget Primitif 2015 – Budget Ville

§ § § §

En introduction, Madame le Maire donne certains éléments de contexte : la contribution de la commune au pacte de stabilité est de 166 000 euros pour 2015. L'augmentation mécanique de la DSR et de la DNP a réduit ce montant.

Le budget est construit sans recettes liées à la vente de foncier et sans recours à l'emprunt.

C'est un budget réel qui est présenté pour considérer les différentes directions et l'affectation de dépenses et recettes réelles afin d'éviter d'intégrer des recettes aléatoires. Si en cours d'année des recettes ou dépenses imprévues apparaissent, alors cela fera l'objet de décision modificative en cours d'année (exemple du Lotissement pen er Prat)

Ce budget a fait l'objet de gros arbitrages et s'accompagnera de la mise en place en 2015 d'une comptabilité d'engagement.

De plus, concernant la réforme des rythmes scolaires, Madame le Maire annonce que les écoles privées n'intégreront pas la réforme. En effet, le reste à charge pour la commune par enfant participant aux Temps d'Accueil Périscolaire est de 178 euros ce qui est important. Les directeurs des écoles privées ont été rencontrés pour échanger sur ce sujet.

Concernant l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), le budget n'intègre pas d'écriture spécifique car suite au travail mené depuis un an avec Hennebont, le projet culturel sera tout d'abord présenté au conseil municipal avant l'été. L'orientation donnée est l'intégration à l'EPCC du spectacle vivant et des écoles d'art ce qui prendra du temps et ne pourra être effectif avant la premier janvier 2016. Il n'y a donc pas d'écriture budgétaire pour 2015.

§ § § §

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget « Ville » pour l'exercice 2015.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission des Finances du 2/02/2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Adopte le budget primitif de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 261 669.04 €
Section d'investissement	2 066 707.49 €

§ § § §

Madame Haurant souhaite des précisions sur le poste cotisation retraite du Maire et des adjoints qui passent de 8000 euros en 2014 à 16 000 euros en 2015.

Madame Le Maire répond que les élus percevant une indemnité peuvent faire valoir cette possibilité de retraite complémentaire.

Monsieur Pérán trouve grave de demander aux services de faire des économies de fonctionnement mais que le budget cotisation retraite des élus augmente à ce point. Cette cotisation est optionnelle et ne concerne que les élus percevant une indemnité. Permettre aux élus de s'affilier à l'organisme de retraite pourquoi pas mais en faire supporter la charge financière à la collectivité c'est une autre affaire. Si tout le monde doit faire des efforts, il semble que les élus doivent être les premiers à montrer l'exemple, ce qui n'est pas le cas.

Madame Le Maire répond que sur le sujet des retraites complémentaires, une discussion avec les élus concernés doit s'ouvrir. La ligne a été abondé mais ne sera pas forcément utilisée, il fallait ouvrir cette possibilité.

Madame Haurant considère que ce n'est pas un métier d'être élu et qu'il n'est pas normal de faire supporter ces 11 000 euros supplémentaires aux habitants de la commune.

Madame Chauloux et Madame Le Maire donnent rendez-vous au Compte Administratif 2015 pour voir effectivement ce qui aura été fait sur cette ligne.

Monsieur Le Bourdonnec interroge sur les taux des impôts et l'actualisation des bases.

Madame Le Maire répond que l'information sur les bases n'est pas encore connue et que l'hypothèse retenue est une revalorisation de 0,9

Monsieur Pérán souhaite des précisions sur la base nautique et la réserve parlementaire de 11 000 euros obtenus. Cela concerne-t-il des études ou des travaux ?

Madame Le Maire profite de l'occasion qui lui est donné pour remercier le Député Philippe NOGUES pour son intervention. Cette bonne nouvelle est arrivée après que l'écriture du budget prévisionnel ait été arrêtée. Cette somme sera affectée aux travaux sur la base nautique. Tout est mis en œuvre pour solliciter au maximum les financeurs éventuels pour permettre aux projets de voir le jour.

Madame Chauloux regrette de ne pas avoir plus de visibilité permettant d'identifier les choix faits dans ce budget et ce qu'il prévoit.

Madame Le Maire rappelle que les axes sont la rue du blavet, la base nautique, un budget réel sans emprunt. La commune est dans des années difficiles et elle doit de plus solder les travaux réalisés les années précédentes pour près de 300 000 euros. 700 000 euros en investissement ne représentent pas une grande somme avec toutes ces données. C'est un budget tiré et étudié qui est proposé.

Madame Chauloux s'interroge sur la construction du plan pluriannuel d'investissement (PPI) dont elle n'a pas connaissance.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de s'engager sans cette PPI sinon ils ne seraient pas des élus responsables.

Madame Chauloux souligne que la baisse des investissements aura une conséquence les années à venir sur la récupération de la TVA via le FCTVA.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 23 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

4) FINANCES

Comptes administratifs 2014 – Budget ZAC des Forges

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2014, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>ZAC des Forges</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	342 058.82	279 240.70	
Recettes de fonctionnement	342 058.82	279 240.70	
Excédent de clôture	-----	-----	
Dépenses d'investissement	535 469.64	472 652.35	
Recettes d'investissement	535 469.64	242 058.82	
Déficit d'investissement		230 593.53	

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 22 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

5) FINANCES

Affectation de résultat du CA 2014 - Budget ZAC des Forges

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2014 s'élève à **0 €**.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission des Finances du 2/02/2015, le conseil municipal, après délibération, décide :

Qu'aucun report ne sera fait sur le budget ZAC des Forges de l'année 2015.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 23 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

6) FINANCES

Budget primitif 2015 – Budget ZAC des Forges

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget ZAC des Forges pour l'exercice 2015.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission des Finances du 2/02/2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Adopte le budget primitif de « la ZAC des Forges » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	284 393.53 €
Section d'investissement	514 987.06 €

✂ ✂ ✂ ✂

Madame Le Maire précise que le nouveau projet, sur le secteur des Forges, de zone d'activités devra être construit afin d'équilibrer le déficit observé donc prévoir des recettes.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Contre, 23 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

7) FINANCES

Convention attribution de subventions entre la commune et l'OMIL

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €**, au titre de l'année 2015.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, à signer cette convention.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

8) FINANCES

Foncier : Quartier Pen er Prat

Par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013, le Maire avait été autorisé :

- A vendre les parcelles cadastrées YD N° 1, 234, 392 et 394p d'une superficie totale de 24 400 m² au profit de Foncier Conseil (Nexity) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 500 000 euros.
- Que les frais d'acte ou de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- Le Maire à signer les actes correspondants établis dans l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont

Au terme d'une promesse de vente sous seing privé en date du 4 mars 2013, la commune a conféré à la société Foncier Conseil la faculté d'acquérir un terrain situé à Inzinzac-Lochrist Pen er Prat cadastré section YD n°1, 234, 392, 394p d'une superficie d'environ 24 400 m² moyennant le prix principal de 500 000 €. La faculté d'acquérir avait été conférée pendant un délai de 17 mois soit jusqu'au 4 août 2014. Il a été proposé de proroger ce délai jusqu'au 4 septembre 2015 et d'autoriser Madame Le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Maître Fischer, notaire d'Hennebont.

Au regard du contexte économique actuel et au vu des taux de commercialisation obtenus par Foncier Conseil (Nexity), le niveau de prix de vente des parcelles YD N° 1, 234, 392 et 394p (24 400 m²) doit être revu légèrement à la baisse pour s'établir de 500 000 euros à 460 000 euros.

De plus afin de permettre le déclenchement d'une première opération, il est proposé de scinder la parcelle en 2 parties :

Partie 1 pour signature de l'acte de vente portant sur 16 823 m² pour un montant de 250 000 euros

Partie 2 pour signature de promesse de vente portant sur 7 537 m² pour un montant de 210 000 euros.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission finances du 2/02/2015, le Conseil Municipal décide :

- D'établir le montant de l'opération totale de vente des parcelles YD N° 1, 234, 392 et 394p d'une superficie totale de 24 400 m² à 460 000 euros
- De vendre dans un premier temps, 16 823 m² au profit de Foncier Conseil (Nexity) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 250 000 euros
- D'établir une promesse de vente sur les 7 537 m² restants au profit de Foncier Conseil (Nexity) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 210 000 euros
- Que les frais d'acte ou de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les actes correspondants établis dans l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont



§ § § §

Monsieur Péran demande pourquoi cette somme n'apparaît pas dans le budget.

Madame Le Maire répond que c'est un budget réel qui est construit et que cette délibération présentée au même conseil que le vote du budget ne pouvait être intégrée au budget.

Monsieur Le Bourlout constate que le prix au m² est différent en fonction des phases.

Madame Le Maire répond que la voirie réseaux est principalement supportée par la première phase, ceci explique cette différence. Elle précise que ce bordereau est la continuité du bordereau passé par l'ancienne mandature. Si celui-ci ne passe pas, alors le quartier ne se fera pas.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

9) PERSONNEL

Ordre de mission permanent

Madame Le Maire explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents hors du territoire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour certains services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois pour les services suivants :

- services administratifs de la Mairie
- services culturels : Médiathèque, Eco Musée, TRIO...S ,Théâtre du Blavet
- service Entretien Bâtiments communaux
- services Techniques municipaux
- service Enfance Jeunesse Quartiers

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2015.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce principe.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

10) PERSONNEL

Indemnité de mission du personnel

Madame LE MAIRE rappelle à l'assemblée que les modalités de prise en charge financière des **frais de déplacements** des personnels territoriaux sont fixées par décret n° 2006-781 modifié du 03 juillet 2006.

En effet tout agent public se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement sous forme d'indemnités de missions. Les taux maximums sont fixés de façon **forfaitaire**, ils sont actuellement de :

- 15,25 € pour le repas
- 60 € pour l'hébergement.

Certains déplacements se font dans de grandes agglomérations, où les forfaits de remboursement notés ci-dessus sont très largement dépassés. Il y aurait lieu d'adapter la prise en charge financière des frais d'hébergement afin de ne pas compromettre certaines missions exigées par les besoins des différents services.

Le MAIRE propose que soient désormais remboursés les frais d'hébergement des **personnels territoriaux** sur la base réelle des sommes engagées et sur présentation des notes de frais réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce principe de remboursement des frais d'hébergement, jusqu'au 31 décembre 2015.

§ § § §

A la question de Madame Chauloux sur le périmètre retenu, Madame le Maire répond que cette délibération ne se limite pas aux grandes villes.

Monsieur Léchard s'inquiète d'éventuels abus s'il n'y a pas de plafond.

Madame le Maire précise qu'un contrôle est fait et prend l'exemple de Paris où il est difficile de se loger suivant le barème prévu et pour lequel cette demande de prise en charge aux frais réels est justifiée.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

11) PERSONNEL

Régime indemnitaire des agents des différentes filières d'emploi de la Commune d'Inzinzac-Lochrist - Exercice 2015.

Madame Le MAIRE rappelle que les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent, sur décision du Conseil Municipal, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables soit à la Fonction publique de l'Etat soit propres à la Fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu des textes référencés ci-dessous :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement de certains fonctionnaires,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques,
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale,
- Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat,

Cette délibération a pour objet **d'ajuster le régime indemnitaire existant**, les crédits annuels correspondants, afin de permettre dans le strict respect des maxims autorisés par les textes :

- La réévaluation des primes afférentes à certains cadres d'emploi
- La prise en compte des nouveaux emplois pourvus
- L'octroi d'éventuelles indemnités forfaitaires complémentaires lors d'élections
- L'attribution d'une majoration spécifique de fin d'année proratisée selon le taux d'emploi
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, sur présentation de relevé d'heures comptabilisées par les responsables de service.
- Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (en contrat continu depuis au moins un an au 1^{er} du mois de versement de l'indemnité).

Madame le MAIRE propose d'attribuer au personnel de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

► **Cadre d'emploi des ATTACHES (2 agents)**

Prime de Fonctions et de Résultat

Cadre d'emploi des Attachés	Part annuelle liée aux fonctions = Plafond Annuel Réf	Coefficients pour la part Fonctions	Part annuelle liée aux résultats = Plafond Annuel Réf	Coefficients Pour la part Résultats	Crédit Global Annuel
Grade Attaché	1750 euros	coeff 4,5 à coeff 5	1600 euros	coeff 2 à coeff 4	13 200 euros

► **Cadre d'emploi des REDACTEURS (3 agents)**

IFTS de 3^e catégorie

Montant annuel de référence	858 €
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	15 444 €

► **Cadre d'emploi des ADJOINTS Administratifs (9 agents)**

INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

GRADE : Adjoint administratif de 2^{ème} classe (3 agents)

Montant annuel de référence	449 €
Coefficient retenu	5,5
Crédit global annuel(MA réf*coeff*nb agents)	7 410 €

GRADE : Adjoint administratif de 1^{ère} classe (1 agent)

Montant annuel de référence	464 €
Coefficient retenu	4
Crédit global annuel (MA réf *coeff*nb agents)	1 856€

GRADE : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe (5 agents)

Montant annuel de référence	476€
Coefficient retenu	6,5
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	15 470€

FILIERE POLICE MUNICIPALE**► Cadre d'emploi des Brigadiers (1 agent)****INDEMNITE ADMINISTRATION et TECHNICITE**

Montant annuel de référence	476 €
Coefficient retenu	3,85
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1 833 €

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS

Taux individuel applicable au TB soumis à pension	18%
Crédit global annuel	4 320€

FILIERE TECHNIQUE**► Cadre d'emploi des INGÉNIEURS Territoriaux (2 agents)****GRADE : INGENIEUR PRINCIPAL**

Montant annuel moyen de référence	362€
Coefficient de modulation retenu	31
Crédit global annuel(MA réf *coef modul * nb agents)	22 444 €

► Cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux (4 agents)**INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE**

Montant annuel moyen de référence	362 €
-----------------------------------	-------

GRADE : TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (2 agents)

Coefficient de modulation retenu	13
Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents)	9 412€

PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 5% du T.B.M.G	
Crédit annuel	1 170 €

GRADE : TECHNICIEN (2 agents)

Coefficient de modulation retenu	13
Crédit global annuel	9 412€

► Cadre d'emploi des AGENTS de MAITRISE (3 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : AGENT MAITRISE Principal (1 agent)**

Montant annuel moyen de référence	490 €
Coefficient retenu	5,6
Crédit global annuel(MA réf *coef*nb agents)	2 744 €

GRADE : AGENT de MAITRISE (2 agents)

Montant annuel de référence	469€
Coefficient retenu	7,5
Crédit global annuel (MARéf *coef*nb agents)	7 035€

► Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES (31 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe (9 agents)**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3,80
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	16 280€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2nde classe (3 agents)

Montant annuel moyen de référence	469€
Coefficient retenu	2,80
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	3 940€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} et 2^{ème} classe (19 agents)

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	3,20
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	27 300€

FILIERE SOCIALE**► Cadre d'emploi des Agents Spécialisés d'ÉCOLE MATERNELLE (6 agents)****INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3,75
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	10 710 €

FILIERE SPORTIVE**► Cadre d'emploi des Educateurs APS (1 agent)****I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	858 €
Coefficient retenu	2
Crédit global annuel (MA réf *coef * nb agents)	1 714 €

FILIERE CULTURELLE**► Cadre d'emploi des CONSERVATEURS de BIBLIOTHÈQUE (1 agent)****INDEMNITÉ SPÉCIALE CONSERVATEUR BIBLIOTHÈQUE**

Montant annuel moyen de référence	2 600 €
Montant moyen retenu	2 600 €
Crédit global annuel	2 600 €

► Cadre d'emploi des ASSISTANTS de CONSERVATION du Patrimoine (1 agent)**I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	3,20
Crédit global annuel (MA réf*coef * nb agents)	2 742€

► Cadre d'emploi des ADJOINTS du PATRIMOINE (3 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT PATRIMOINE Principal 1^{ère} classe (1 agent)**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3,40
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1 620€

GRADE : ADJOINT PATRIMOINE 2nde classe (2 agents)

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	2 694€

FILIERE ANIMATION

► Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION 1^{ère} et 2^{ème} classe (23 agents)

INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

Montant annuel moyen de référence	464 €
Coefficient retenu	3,70
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	39 487 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le régime indemnitaire des agents de la Commune est attribué dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015
- Les montants individuels seront fixés dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation maximums déterminés par la réglementation,
- Les primes et indemnités susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- Les crédits ainsi prévus seront inscrits au budget.
- Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront nommément désignés par arrêté municipal.

ß ß ß ß

Délibération adoptée à l'unanimité

ß ß ß ß

12) TRAVAUX AMENAGEMENT

Demande de Subvention Dotation d'Equipements des

Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2015

Par lettre circulaire en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Préfet nous informe que la commission d'élus qui s'est réunie le 3 décembre 2014 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015.

Au titre de ce dispositif, la commune peut prétendre à une participation financière de l'État sur des opérations de travaux ou d'investissement portant sur la voirie, le développement économique, les équipements communaux, les commerces, le maintien et le développement des services au public en milieu rural, l'environnement et l'ingénierie technique.

Pour chaque domaine éligible, le dispositif fixe les possibilités d'attributions, un montant plafond des dépenses subventionnables ainsi que le taux maximum d'attribution.

Pour l'année 2015, les opérations communales qui s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif sont :

Les travaux de voirie et réseau d'eau pluviale rue du Blavet,

Le projet de création de la Zone d'Activité des Forges via l'étude de faisabilité à lancer.

Concernant **le projet de la rue du Blavet**, le montant plafonné des dépenses est de 160 000,00 euros H.T, le taux maximum de participation étant fixé à 27%. Cela représente une aide de 43 200,00 euros.

Pour **le projet de la Zone d'Activité des Forges**, le montant estimé des études est de l'ordre de 42 000,00 euros H.T. et la participation DETR pourrait être de 18 000,00 euros, soit 60% d'un montant plafonné à 30 000,00 euros.

Il est donc proposé de solliciter les demandes de dotations pour le projet d'aménagement et les études de faisabilité, au titre de la DETR 2015.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programmation 2015

Adopte le choix des opérations proposées à la demande de Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2015,

Fixe l'ordre de priorité des opérations comme suit : **priorité une**, travaux d'aménagement de voirie et réseau d'eau pluviale rue du Blavet ; **priorité deux**, étude de faisabilité du projet de création de la zone d'activité des Forges.

Dit que le montant hors taxes des opérations retenues est de 245 000,00 euros pour le projet de voirie et eau pluviale rue du Blavet, 43 200,00 euros pour les études de faisabilité de création de la zone d'activité des Forges.

Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour les opérations retenues, selon les modalités fixées par la commission d'élus, programmation 2015.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette dotation.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

13) TRAVAUX/AMENAGEMENT

Adoption des mesures incitatives à l'élagage

Le Maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient au terme de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité et la viabilité sur les voies publiques communales. Par ailleurs, le Maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L 114-2 du code de la voirie routière qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

Le cas des voies publiques

Ainsi, le Maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation autres que les chemins ruraux d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation. Cette mise en demeure est précédée d'un procès-verbal contradictoire.

Si une mise en demeure d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation ou de mettre en péril la sécurité ne suffit pas, le Maire peut dresser procès-verbal sur la base de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article R 116-2 du code de la voirie routière, qui prévoit de punir d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier » et saisir le juge administratif, conformément aux dispositions de l'article L 521-3 du code de justice administrative, afin d'obtenir par voie d'urgence une injonction, assortie éventuellement d'une astreinte.

Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est véritablement établie, le Maire peut décider par arrêté des modalités d'élagage d'office des arbres.

L'exécution d'office des travaux d'élagage sur emprise des chemins ruraux

Les dispositions de l'article D 161-24 du code rural prévoient que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

A l'issue de la réalisation de l'élagage d'office, et contrairement au cas des voies communales, la commune pourra alors émettre un titre de recettes à régler à la perception par le propriétaire riverain.

La circulation

En cas de travaux, le Maire pourra prendre un arrêté permettant d'assurer la sécurité des usagers des voies en question.

Dans le cadre des dispositions précédemment évoquées, il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat

Sur proposition du bureau municipal

Prend acte de la nécessité d'adopter les dispositions réglementaires, incitatives à l'obligation d'entretien des haies, des arbres et de l'espace végétal dont il incombe aux propriétaires de parcelles en limite des voies communales et espaces publics de la commune,

Décide de mettre en application sur la commune, les dispositions réglementaires relatives à l'obligation d'entretien par les propriétaires des haies, des arbres dont les racines ainsi que toute végétation, situés en limite de voies communales, au titre de l'obligation de mise en sécurité du domaine public routier communal, quel que soit la catégorie de ces voies et le mode d'usage autorisé,

Décide d'adopter, pour les voies du domaine privé de la commune comprenant notamment les chemins ruraux, les dispositions réglementaires appliquées sur la voirie publique communale.

Dit que le Maire est compétent pour faire appliquer les dispositions réglementaires ainsi adoptées tant pour la mise en place de la procédure que pour les éventuels recouvrements des frais imputables aux propriétaires.

§ § § §

Madame le Maire précise que la commune prend en charge toutes les dépenses d'élagage sur les 129 km de voirie que comporte la commune donc cela est conséquent.

Monsieur Périn s'interroge sur la forme d'une délibération pour ce sujet.

Madame le Maire répond que cette délibération permet d'afficher la démarche et de l'appuyer.

Monsieur Nozahic craint que celle-ci amène à l'arasement des talus.

Madame Le Bouille souhaite que soit précisé dans les contacts avec les propriétaires que le tarif proposé par la commune est un tarif dans le cadre d'une opération groupée donc préférentiel et concurrentiel. Elle demande si l'ensemble de la voirie communale sera couverte en un an.

Monsieur Léauté répond que ce ne sera pas le cas.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

14) TRAVAUX AMENAGEMENT

Convention portant autorisation d'occupation temporaire avec FPS Towers (reprise convention Bouygues Télécom)

Madame le Maire expose qu'aux termes d'une convention passée en date du 10 août 2000, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 150 m² environ sur la parcelle cadastrée sous la référence AE n°256, pour permettre à cet opérateur d'implanter les d'infrastructures non bâties devenues aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

Cette convention a été modifiée par un premier avenant (avenant n° 1) en date du 28 avril 2010 ayant pour objet de modifier les conditions financières.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 27 février 2013 ayant pour objet de modifier diverses dispositions de la convention.

En date du 27 février 2013 BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS Towers des Infrastructures passives et cette entité a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment. Ainsi, FPS Towers exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autre, le regroupement des Opérateurs (conformément à l'Article D98-6-1 du Code des postes et des Communications Electroniques). La raison sociale de FPS Towers n'intègre pas le même cadre juridique que les opérateurs de téléphonies et de télécommunication électronique au regard des obligations formées par l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques (voir document annexé) notamment à l'article 5 sur la responsabilité et la sécurité. FPS Tower se doit donc d'établir, avec la commune, une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente sans pour autant changer l'objet, la contenance matériel, la nature d'occupation ni les modalités financières et clauses d'indexation. Il s'agit en fait pour les parties liées à la convention, de s'inscrire dans la conformité d'une situation née de la reprise par FPS Towers d'un accord entre Bouygues télécom - avec sa raison sociale propre mais différentes de celle de FPS - et la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant les effets induits par la reprise des infrastructures passives de Bouygues télécom, opérateur de téléphonie, par l'entreprise FPS Towers, sur le site du Mané Bras sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée AE n° 256 pour une contenance de 150 m² environ,

Considérant que la raison sociale de FPS Towers n'intègre pas les responsabilités et compétences telles que définies à l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques et qu'il y a lieu pour les parties liées à la convention de rechercher une mise en conformité,

Après avoir pris connaissance

Décide d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec FPS Towers pour l'installation des équipements techniques de communications électroniques et équipements radioélectriques,

Fixe la durée du contrat à 12 ans, pour un montant annuel de trois mille euros (3000€) avec une revalorisation de 2% à chaque échéance annuelle du contrat.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

15) TRAVAUX AMENAGEMENT

Dénomination de la place François Mitterrand

A l'issue des travaux de requalification du centre bourg de Lochrist, la place formée entre la rue Émile ZOLA, la rue Léon BLUM et rue Léo LAGRANGE avec en fond de place le Théâtre du Blavet, la Poste et le restaurant scolaire a reçu le nom de : Place François Mitterrand.

Il s'avère qu'aucune délibération n'a été prise pour authentifier cette décision de sorte qu'elle soit identifiée comme telle notamment auprès des services postaux et du SDIS.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

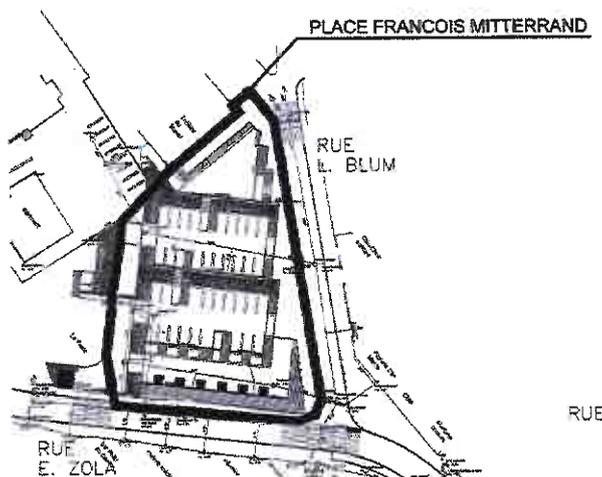
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner une dénomination à une Place de Lochrist qui a pris une importance centrale depuis l'aménagement du Centre-ville de Lochrist et la création du Théâtre du Blavet ;

Après en avoir délibéré

Décide de dénommer l'espace formé entre les rues Émile ZOLA, rue Léon BLUM, Léo LAGRANGE, tel que figurant au plan ci-dessous :

Place François Mitterrand



✂ ✂ ✂ ✂

Monsieur Léchard demande s'il y a obligation de voter ce bordereau.

Madame le Maire précise que c'est une régularisation d'un choix fait par l'ancienne mandature et qu'il convient de supporter cette régularisation.

Monsieur Léchard aurait souhaité un autre nom tel Place de la Poste et pourquoi pas la place Tiananmen car faite en pavés chinois.

Délibération adoptée à la Majorité (1 abstention, 28 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

16) TRAVAUX/ AMENAGEMENT Rectification d'acte : parcelles voie communale n° 13 dite route de Trémelin

A l'occasion d'une opération foncière réalisée par les consorts Le MOING, domiciliés au bourg d'Inzinzac à proximité de Ty Néhué voie communale n°13, il a été convenu avec la municipalité en charge de la gestion des affaires communales lors d'une précédente mandature, de procéder à une réorganisation par échange de parcelles, afin d'améliorer la configuration de la voie communale n°13 d'Inzinzac à Penquesten. Il s'avère que la transcription de ces accords par les services du cadastre n'a pas été pleinement réalisée et ne traduit pas la réalité d'aujourd'hui. Il convient d'établir un acte rectificatif de sorte à intégrer les parcelles YB n° 256 et YB n° 272 dans le domaine public routier de la commune.

A cet effet, Maître HUGUET, notaire à Plouay, se propose de rédiger l'acte modificatif pour la commune. Les consorts Le MOING, pour leur part, ont été reçus en mairie, ils confirment l'accord qui avait été passé et souhaitent cette rectification.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour accomplir des actes de gestion courants définis à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les accords passés avec les consorts Le MOING et la commune, dont les actes sont conservés à l'étude de Maître HUGUET à Plouay, relatifs à un échange de parcelles dont une des finalités amenait l'attribution au profit de la commune d'Inzinzac-Lochrist, des parcelles YB n° 256 et YB n° 272,

Considérant la volonté partagée des consorts Le MOING et de la commune, d'obtenir une transcription conforme des accords passés par actes notariés, avec la prise en compte par les services du cadastre du caractère patrimonial de la situation actuelle,

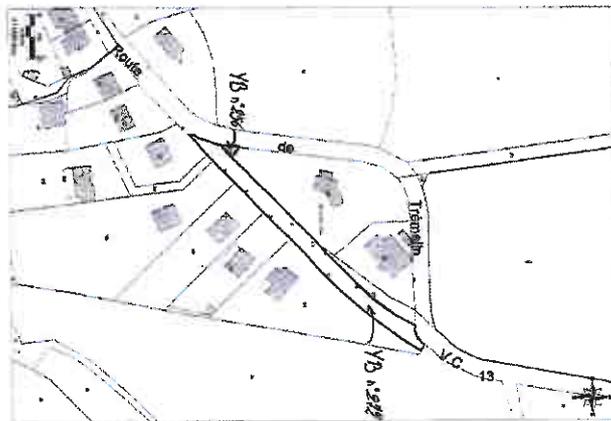
Considérant le fait que les parcelles YB n° 256 et YB n° 272 font actuellement fonction de voie communale,

Demande qu'il soit procédé à la rectification des actes selon la volonté des parties,

Dit que cette rectification sera réalisée par Maître HUGUET, notaire à Plouay à charge pour lui des formalités de publicité foncière et des démarches auprès des services du cadastre,

Autorise Madame le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la rectification de l'acte.

Dit que les parcelles YB n° 256 et YB n° 272 seront classées dans le domaine public routier communal, voie communale n°13.



§ § § §

Monsieur Le Bourdonnec s'interroge sur le nombre de voies ou lieux nécessitant une régularisation. Le recensement est-il en cours ?

Madame le Maire répond que cet inventaire est en cours et qu'en effet, un certain nombre de régularisations seront à faire. Les Domaines sont d'ailleurs sollicités sur ces sujets.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité d'engager la démarche de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la commune(CEJ).

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la commune pour accompagner le développement de services enfance et jeunesse.

L'objectif principal est de soutenir la création et/ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants de 0 à 17 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

La durée du renouvellement est de 4 ans (2015-2018). Celui-ci s'effectuera au terme d'un bilan des actions en cours et projets futurs de la commune en matière de politique enfance/jeunesse.

Pour se faire, un comité de pilotage composé de représentants de la commune (élus et services) et de la CAF du Morbihan se réunira pour faire le bilan et construire le prochain Contrat Enfance Jeunesse de la commune.

Les engagements financiers respectifs autour des actions à poursuivre et des nouveaux projets devront être arrêtés pour le **15 avril 2015**.

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la démarche de renouvellement du contrat enfance jeunesse

♣ ♣ ♣ ♣

Monsieur Pérán demande si les élus de l'opposition seront associés au Comité de Pilotage et comment tout cela s'articulera avec les commissions.

Madame Le Maire répond que la composition du comité de pilotage n'est pas encore arrêtée.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Abstention, 23 Pour)

♣ ♣ ♣ ♣

18) CULTURE 2015

Tarification stages arts plastiques vacances scolaires du printemps

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que l'école d'Arts Plastiques proposera, dans le cadre du temps fort « Memory ! Quand je me souviens » un stage de 10 heures du 13 au 16 avril 2015 de 10H à 12H30 sur les vacances de Pâques, à destination d'un public jeune. Ce type de stage, mis en œuvre pour la troisième année consécutive, permet d'ouvrir l'école d'arts plastiques à de nouveaux publics en étoffant l'offre de loisirs sur la commune en période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde sur une tarification fixé à 31 euros par inscription pour l'intégralité du stage.

♣ ♣ ♣ ♣

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

**19) CULTURE
Forges**

Changement d'horaires d'ouverture de l'Ecomusée industriel des

Madame Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de définir de nouveaux horaires d'ouverture de l'Ecomusée Industriel des Forges pour l'année 2015 afin d'accroître les possibilités d'accès du public aux expositions permanentes et temporaires proposées par l'établissement.

Aussi il est proposé :

Ouverture au public du musée du 12 avril au 30 octobre 2015 suivant les modalités suivantes :

En Avril, mai, et octobre :

Lundi au vendredi de 10h-12h et 14h-18h.

Ouvert les dimanches : 12, 19, 26 avril et 18, 25 octobre.

En Juin et septembre :

Lundi au vendredi de 10h-12h et 14h-18h et le dimanche de 14h-18h

En Juillet et août : lundi au vendredi : 10h-18h30 ; samedi-dimanche : 14h-18h30. (*visite guidée tous les jours à 15h*).

Les groupes peuvent être accueillis sur rendez-vous de mars à décembre.

Fermeture de l'Ecomusée des Forges à tout public : janvier et février

Sur proposition du bureau Municipal et de la Commission culture, sport et loisirs du 18/12/2014,

Le conseil Municipal décide de modifier les dates et horaires d'ouverture de l'écomusée industriel des forges comme suit :

Pour l'année 2015 :

Ouverture au public du musée du 12 avril au 30 octobre 2015 suivant les modalités suivantes :

En Avril, mai, et octobre :

Lundi au vendredi de 10h-12h et 14h-18h.

Ouvert les dimanches : 12, 19, 26 avril et 18, 25 octobre.

En Juin et septembre :

Lundi au vendredi de 10h-12h et 14h-18h et le dimanche de 14h-18h

En Juillet et août : lundi au vendredi : 10h-18h30 ; samedi-dimanche : 14h-18h30. (*visite guidée tous les jours à 15h*).

Les groupes peuvent être accueillis sur rendez-vous de mars à décembre.

Fermeture de l'Ecomusée des Forges à tout public : janvier et février

§ § § §

Monsieur Péran n'est pas d'accord avec la rédaction de ce bordereau. En effet, le sujet des changements d'horaires a été évoqué en commission culture mais rien n'avait été précisé et arrêté.

Madame Chauloux précise que le dernier changement d'horaires avait été induit par les résultats lors de l'étude sur l'Ecomusée. La fermeture les mois où il y avait le moins de fréquentation était réfléchie.

Madame Le maire répond que les élus de la majorité souhaitent donner un nouvel essor à cet équipement qui est par ailleurs musée de France et redynamiser le mail François Giovannelli. Les ouvertures ne font pas tout mais l'ouverture du site durant les périodes de vacances scolaires permettra une plus grande portée de l'exposition temporaire.

Délibération adoptée à la Majorité (6 Abstention, 23 Pour)

§ § § §

20) ENVIRONNEMENT

Frelon asiatique - Désignation du Référent

Madame Le Maire expose que le frelon asiatique est présent sur la commune depuis quelques années et s'y développe très rapidement.

En 2014, 6 nids ont été détruits sur les parcelles communales et bien d'autres chez les particuliers, sachant que chaque nid peut potentiellement produire 400 fondatrices l'année suivante.

Pour freiner son expansion, il est possible de piéger les frelons avant la formation des nids. Cette opération permet de limiter considérablement leur implantation dont la destruction a un coût financier pouvant atteindre plus de 150 €.

La commune d'Inzinac-Lochrist s'engage dans la démarche de lutte contre le frelon asiatique et souhaite pour cela désigner un référent.

Sur proposition du bureau, le conseil municipal désigne

→ Maurice Léchard, conseiller municipal
comme référent frelon asiatique de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

♣ ♣ ♣ ♣

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS

